

Règlement intérieur :

Article 1 : L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au REMC et la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

Article 2 : L'obligation des parties de se soumettre aux lois, notamment lors de modifications des règles de droit en vigueur au moment des accords préalablement consentis par les deux parties.

Article 3 : Tous les candidats inscrits dans l'Auto École la Colombière se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement sans restrictions à savoir :

respect envers le personnel de l'établissement

- respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, soin des boîtiers de code, ne pas écrire sur les murs, tables, chaises, ...).
- respect des locaux (propreté, dégradations).
- interdit de manger et de boire dans la salle de code.
- interdiction d'utiliser le matériel informatique ou vidéo sans y avoir été invité.
- respecter les autres candidats sans discrimination raciale, sexiste, etc
- respect des horaires (tout candidat en retard aux séances théoriques déjà commencées pourra se voir refuser l'accès dans la salle afin de ne pas perturber les autres élèves).
- interdiction d'utiliser des appareils sonores (téléphone portable, etc) pendant les séances, pouvant créer une gêne aux autres candidats.
- respecter le silence pour apprendre.
- ne pas parler pendant les séances.
- toute séance commencée doit être terminée.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription, signé son contrat et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code ni au code sur internet. Pour des raisons légales, vos amis, enfants, animaux (etc) ne sont pas acceptés lors des séances de code.

Article 5 : Lors des séances de code, inutile de se dépêcher de vérifier ses réponses sur la grille de correction après les 40 questions; ce qui est important, c'est d'écouter et de comprendre les réponses, y compris celle où vous avez eu la ou les bonnes réponses. Si on vient assister à une séance de code, on y reste jusqu'à la fin, obligatoirement.

Article 6 : Toute leçon de conduite non décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables (donc hors dimanche et lundi) sera considérée comme due et ainsi facturée. Ces annulations doivent obligatoirement être réalisées depuis votre compte klaxo qui calcul le délais , les demandes envoyées par mail ou téléphone ne seront pas prises en compte.

Article 7 : Penser à éteindre votre téléphone portable aux séances de code, en leçon de conduite ainsi qu'en examen.

Article 8 : Penser à lire les informations complémentaires affichées sur la vitrine (exemple : séances de code annulées, ou retard / fermeture du bureau cause examen).

Article 9 : Afin de vous garantir une qualité pédagogique, l'auto-école débute les leçons de conduite dans l'enceinte de l'établissement. Exceptionnellement, selon le niveau de progression de l'élève et selon l'organisation du planning, il sera éventuellement possible d'aller chercher ou de déposer l'élève ailleurs.

Article 10 : A votre inscription, vous avez reçu un mail afin de vous connecter sur votre compte klaxo (plate forme de gestion de l'auto-école), cette plate forme vous permettra de consulter les informations administratives, pédagogique (conduite uniquement) et comptable (factures, reçus etc), nous consulter nous si vous n'avez pas reçu vos identifiants et mot de passe. Pour la partie code, nous disposons d'une plate forme Codes Rousseau, vous recevez vos identifiants et mot de passe à la signature de votre contrat.

Article 11 : Tout candidat qui, sans excuse valable, ne se présente pas au jour, lieu et heure fixés à l'examen (théorique ou pratique), ou sans sa pièce d'identité (en cours de validité) perd le montant du droit qu'il a consigné.

Article 12 : Tout candidat qui, le jour de son examen théorique ou pratique, insulterait, agresserait verbalement ou physiquement l'inspecteur et/ou l'accompagnateur se verra automatiquement exclus de l'établissement, sans préavis. Il est strictement interdit de filmer ou de vous faire filmer pendant vos épreuves ou sur le centre d'examen.

Article 13 : Aucun élève ne sera présenté à l'examen de conduite sans avoir intégralement réglé toute sa formation, au moins une semaine à l'avance.

Article 14 : L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis. Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté sans avoir atteint le niveau requis (avec un minimum de 20h de conduite, 13h en boîte automatique) et sans L'ACCORD de ses formateurs, il sera présenté à l'examen, mais en cas d'échec (suite au niveau insuffisant constaté) et compte tenu du nombre très limité des places d'examens attribuées par la préfecture, l'élève ne pourra pas repasser l'examen dans les plus brefs délais.

Article 15 : L'auto-école est située sur un site privé, merci de respecter ce lieu en entrant et en sortant à allure très modérée et en stationnant aux endroits réservés à cela (transmettre à ceux qui vous accompagnent). Utiliser le parking à vélo, et ne pas laisser vos vélo/trottinettes sur la route car cela gêne le passage. Nous ne pouvons utiliser l'accueil du bureau comme parking à vélo/trottinettes. Veuillez également à ne pas jeter vos détritux, ni mégots de cigarettes en dehors des poubelles.

Article 16 : Le candidat a l'obligation de se soumettre au règlement intérieur pour la bonne marche de l'établissement.
Vous remerciant par avance pour le respect de ce règlement.

La direction.